



Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
MAFA / 95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS
TEL : 01/45/26/29/33 FAX : 01/40/16/91/91 courriel : mafa.pn@orange.fr

MOTION N° 2

La Maison des agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord, réunie en assemblée générale le vendredi 21 novembre 2014 à Aix en Provence a adopté à l'unanimité des membres présents la motion suivante :

Les familles des civils enlevés portés disparus, victimes civiles de la guerre d'Algérie dont les noms défilent sur la colonne blanche du mémorial du quai Branly attendent la création d'une commission, d'un comité des sages ou de toute autre structure officielle reconnue par le gouvernement composé notamment de personnes ayant déjà une connaissance approfondie du dossier des enlevés portés disparus et de ses nombreuses implications politiques, économiques et morales.

Ce Comité devra :

1/ être à l'écoute des familles de disparus afin que celles-ci aient un accès simplifié aux services administratifs traitant de leurs problèmes.

2/ faciliter l'exercice légitime du DROIT DE SAVOIR, clairement reconnu dans l'article 24 de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre 2006 et entérinée par 60 pays à PARIS le 6 février 2007.

3/ être habilité à consulter toutes les archives et formuler des propositions pour atténuer les séquelles de ce drame et leurs conséquences.

4/ travailler avec une attention particulière sur la période qui a suivi les accords d'Evian, pendant laquelle ont été perpétrés des crimes et exactions en violation des principes généraux du droit et sous la responsabilité des Etats à qui incombe la protection juridique et morale des personnes et des biens.

La MAFA a noté les déclarations, du Ministre des Anciens Combattants, faites à l'assemblée nationale le 12 juin 2014, notamment « *que soient facilités la recherche et l'échange d'informations pouvant permettre la localisation des sépultures de disparus algériens et français* ». Il est normal et légitime pour les familles de rechercher les emplacements des dépouilles de leurs disparus, recherche qui devra être facilitée par l'implication des services consulaires français en Algérie.

La MAFA observera avec beaucoup d'attention la suite donnée à l'étude de la *question spécifique de la facilitation des recherches des personnes européennes disparues en Algérie après 1962* qui a fait l'objet d'un accord signé en décembre 2012 dans le cadre des travaux du Comité Intergouvernemental Franco Algérien de Haut Niveau .

En conséquence la MAFA demande que ce douloureux dossier soit considéré au même titre que celui des militaires disparus au cours de la guerre d'Algérie et soit traité en priorité par les instances gouvernementales.